

Fiche n°1 : Modalités d'affectation

Les stagiaires (à l'exception des PsyEN) seront affectés au 01/09/2021 sur l'ensemble de l'académie, en prenant en compte :

- 1) leurs vœux d'affectation ;
- 2) leur quotité de service en établissement (à temps plein ou pour environ un demi-service) ;
- 3) leur statut universitaire (M1 ou M2) ;
- 4) leur barème ;
- 5) situation particulière des PsyEN.

1) Les vœux d'affectation

- a) **Modalités de saisie des vœux** : la saisie des vœux se fera exclusivement sur le serveur académique SAVA.

Ouverture du serveur SAVA
du lundi 12 juillet 2021 à 8h30 au mardi 13 juillet 2021 à 12h30

Une fois l'affectation dans l'académie de Bordeaux prononcée par les services ministériels, le lien actif sur le site SIAL permet l'accès direct au serveur académique SAVA.

Pour toute question ou difficulté, notamment lors de la saisie des vœux, une plateforme d'appel téléphonique sera mise à la disposition des stagiaires nommés dans l'académie de Bordeaux, du 28 juin 2021 à 14h au 13 juillet 2021 à 16h, au 05.57.57.35.03, 05.57.57.38.47 et 05.57.57.38.69.

- a) **Nombre des vœux : 6**

Le premier vœu portera sur une commune et correspondra à une demande d'affectation sur cette commune ou ses environs. S'il souhaite formuler le vœu « Bordeaux », le stagiaire devra saisir les vœux « Bordeaux et banlieue nord », « Bordeaux et banlieue ouest », « Bordeaux et banlieue sud » ou « Bordeaux et banlieue est », afin d'indiquer les communes des environs de Bordeaux sur lesquelles il priorise son affectation (cf. annexe ci-jointe).

Le stagiaire classera ensuite par ordre de préférence décroissante les 5 départements de l'académie. Afin de l'aider dans ses choix, il trouvera en annexe la liste des disciplines pour lesquelles la formation est assurée à Mérignac, à Pau, ou par exception à Tarbes ou Toulouse.

Une case « observations » permet de signaler les situations graves, entraînant une contrainte forte d'affectation. Il ne sera pas tenu compte des situations d'absence de permis de conduire ou de véhicule.

Cas particulier des stagiaires sportifs de haut niveau : Il est demandé aux stagiaires sportifs de haut niveau de saisir en vœu n°1, la commune de leur centre d'entraînement, et d'indiquer dans la case observation « sportif de haut niveau ». Ils bénéficieront dans la mesure du possible d'une priorité d'affectation sur le secteur géographique demandé.

Les stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage, les stagiaires nommés antérieurement à 2021 dans l'Académie de Bordeaux en tant que stagiaires, placés à leur demande en congé pour raison familiale et ayant mis fin à ce congé pour faire leur stage en 2021-2022 et les personnels titulaires en année probatoire de pré détachement et détachement

n'auront pas accès au serveur SAVA. Ils devront adresser leurs vœux d'affectation par mail à leur gestionnaire à la DPE, **avant le 13 juillet 2021**. En outre, l'avis des corps d'inspection sera sollicité pour l'affectation des stagiaires en renouvellement de stage.

b) Communication des résultats d'affectation :

Les affectations seront communiquées individuellement aux personnels stagiaires à partir du 19 juillet 2021 par voie électronique **exclusivement** :

Il est donc impératif que tous les stagiaires mentionnent une adresse mail lors de la saisie de leurs vœux sur SAVA, et précisent un n° de téléphone auxquels ils seront joignables en cas d'urgence.

Aucune confirmation papier ne sera adressée aux stagiaires. Leur arrêté d'affectation leur sera remis lors de la pré-rentrée dans leur établissement.

1) Quotité de service

Seuls les stagiaires issus des concours réservés et examens professionnels, et les lauréats ayant formulé le vœu Académie de Bordeaux en qualité de lauréat justifiant d'une expérience professionnelle, et relevant à ce titre des dispositions du II.3 de la note de service ministérielle visée en référence, seront affectés sur des supports d'enseignement à temps complet : ils suivront leur formation à l'INSPE selon le calendrier qui leur sera communiqué après la rentrée 2021.

Tous les autres stagiaires, y compris les stagiaires détenteurs d'un M2 ou dispensés de diplôme et les enseignants titulaires en année de pré détachement seront affectés sur des supports d'enseignement pour une quotité d'environ un demi-service, et suivront obligatoirement durant le reste de la semaine leur formation à l'INSPE.

2) Prise en compte du statut universitaire des stagiaires (M1 ou M2)

- les stagiaires nommés à demi-service, inscrits en M1 en 2021-2022 et qui devront valider le M2 MEEF durant leur année de stage et les stagiaires affectés à demi service, déjà titulaires d'un diplôme de niveau M2 ou non soumis à l'obtention du M2 MEEF seront affectés selon leur barème et en fonction de leurs vœux
- les personnels titulaires en année probatoire de pré-détachement seront affectés dans toute la mesure du possible dans le département dont ils sont titulaires, en tenant compte au mieux du ou des vœux de type « commune » formulés par mail à leur gestionnaire à la DPE, pour une quotité d'environ un demi-service ;
- Les professeurs stagiaires nommés à temps plein seront affectés en fonction de leurs vœux, par ordre de barème décroissant. Les personnels titulaires en année probatoire de détachement seront également affectés à temps plein dans toute la mesure du possible dans le département dont ils sont titulaires, en tenant compte au mieux du ou des vœux « commune » formulés par mail à leur gestionnaire à la DPE.

3) Barème et quotité de service :

Le barème pris en compte pour réaliser les affectations au sein de l'académie de Bordeaux est le barème retenu par les services ministériels pour la phase d'affectation en académie, sans possibilité de rectification compte tenu du délai très contraint de réalisation des affectations.

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle citée en objet, les stagiaires devront impérativement, dès réception de leur avis d'affectation dans l'académie de Bordeaux, adresser à la DPE de Bordeaux les pièces justificatives énoncées à l'annexe F de ladite note, ainsi que l'ensemble des pièces précisées à la fiche n°3.

La quotité du service en établissement (à temps plein ou pour environ un demi-service) sera la quotité retenue par les services ministériels pour la phase d'affectation en académie, sans possibilité de rectification compte tenu du délai très contraint de réalisation des affectations.

5) Situation particulière des PsyEN

Les stagiaires PsyEN effectueront leurs périodes de pratique accompagnée à compter du 01/09/2021 dans des écoles ou CIO de l'académie de Bordeaux ou de l'une des académies limitrophes (Toulouse, Limoges ou Poitiers)

Pour ce faire, ils devront communiquer, exclusivement par mail au moyen de l'annexe 2 à la présente circulaire, et au plus tard **le 5 juillet 2021 délai** de rigueur, leurs vœux :

- 3 communes
- 2 départements

Les écoles ou CIO dans lesquels les PsyEN stagiaires effectueront leurs périodes de pratique accompagnée leur seront communiqués par mail.